

N° : A24-009



Ville de
Tournefeuille
**ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL
À UN CONSEILLER MUNICIPAL**

- *Le Maire de la Commune de TOURNEFEUILLE,*
- *Vu les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2020.*
- *Considérant qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage du samedi 1er juin 2024 à quinze heures et trente minutes.*
- *Considérant que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,*

- ARRÊTÉ -

ARTICLE PREMIER : *Monsieur Daniel FOURMY, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil lors du mariage de Assan LAKEHOUL et de Marion BOURDIER, le samedi 1er juin 2024 à quinze heures et trente minutes, en l'absence du Maire et de ses Adjoints.*

ARTICLE DEUX : *Le Directeur Général des Services de la commune de Tournefeuille est chargé de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à Tournefeuille, le 14 mai 2024

Le Maire

 Dominique FOUCHIER

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse cedex 7) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux moi

Acte de réception en préfecture
 031213105570-20240514/A24-009-AR
 Date de télétransmission : 15/05/2024
 Date de réception préfecture : 15/05/2024